

Informations de base	
2016/2903(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur les pesticides à faible risque d'origine biologique Subject 3.10.09 Phytosanitaire, phytopharmacie, agriculture biologique, agro-génétique: généralités 3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport) 4.20 Santé publique	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	Rapporteur(e) DORFMANN Herbert (PPE) POC Pavel (S&D) GIRLING Julie (ECR) RIES Frédérique (ALDE) BOYLAN Lynn (GUE/NGL) STAES Bart (Verts/ALE) EVI Eleonora (EFDD) D'ORNANO Mireille (ENF)	30/06/2016 30/06/2016 30/06/2016 30/06/2016 30/06/2016 30/06/2016 30/06/2016 30/06/2016
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Santé et sécurité alimentaire	ANDRIUKAITIS Vytenis Povilas	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
13/02/2017	Débat en plénière		
15/02/2017	Décision du Parlement	T8-0042/2017	Résumé
15/02/2017	Résultat du vote au parlement		
15/02/2017	Fin de la procédure au Parlement		

--

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2903(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/8/06978

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE595.672	15/12/2016	
Proposition de résolution		B8-0140/2017	14/02/2017	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0042/2017	15/02/2017	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2017)358		31/08/2017	

Résolution sur les pesticides à faible risque d'origine biologique

2016/2903(RSP) - 15/02/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les pesticides à faible risque d'origine biologique, déposée par la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.

Situation actuelle : les députés ont constaté que l'utilisation de produits phytopharmaceutiques classiques était de plus en plus l'objet de discussions publiques en raison des risques potentiels qu'ils font peser sur la santé humaine, sur les animaux et sur l'environnement. Dans une certaine proportion de produits agricoles d'origine végétale et animale, il est possible de **trouver des traces de pesticides dépassant le niveau maximal autorisé** pour celles-ci.

Le [règlement \(CE\) n° 1107/2009](#) du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques permet l'approbation de substances actives en tant que substances actives à faible risque. À l'heure actuelle, **seules sept substances actives** - dont six sont des substances actives d'origine biologique - classées comme étant «à faible risque» sont approuvées dans l'Union.

Par ailleurs, **certains États membres ont refusé d'autoriser des produits contenant des substances actives d'origine biologique à faible risque** en raison de leur efficacité considérée comme inférieure à celle des pesticides chimiques de synthèse, sans tenir compte de l'innovation continue dans le secteur des pesticides à faible risque d'origine biologique, des avantages qu'ils présentent pour l'agriculture biologique ni des coûts agricoles, sanitaires et environnementaux de certains autres produits phytopharmaceutiques.

Révision de la législation : le Parlement a invité la Commission à **présenter avant la fin de l'année 2018 une proposition législative spécifique** modifiant le règlement (CE) n° 1107/2009 en vue d'une procédure accélérée d'évaluation, d'autorisation et d'enregistrement des pesticides à faible risque d'origine biologique.

Dans l'immédiat, le Parlement a demandé l'adoption rapide du projet de règlement modifiant le règlement (CE) n° 1107/2009 en ce qui concerne les critères d'approbation des substances actives à faible risque que la Commission a présenté au comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

Les députés ont également demandé à la Commission et aux États membres **d'accélérer l'évaluation, l'autorisation, l'enregistrement et le suivi de l'utilisation** des produits phytopharmaceutiques à faible risque d'origine biologique, tout en conservant un niveau élevé d'évaluation des risques;

Les États membres ont été invités à : i) inclure l'usage des pesticides à faible risque d'origine biologique dans leurs **plans nationaux** d'action sur la protection de l'environnement et de la santé humaine; ii) **échanger des informations et des bonnes pratiques** découlant des résultats des recherches concernant la lutte contre les ennemis des cultures, permettant d'apporter des solutions alternatives viables sur le plan environnemental, sanitaire et économique.